



Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Publié le 09/03/2023  
ID : 071-217104637-20230302-202314-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 202314

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf  
Séance du jeudi 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

**Étaient présents :** BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

**Étaient absents excusés :**  
BASSEUIL Roland, ayant donné pouvoir à LAROCHE Lucas

**Secrétaire de séance :** LAMBOROT Cécile

**Secrétaire de Mairie :** BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
Date de convocation : 23/02/2023

### OBJET : DELIBERATION

Relative au renouvellement de la convention de délégation de compétence avec la Région pour assurer le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré.

La région Bourgogne-Franche-Comté exerce depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la compétence des transports scolaires, en lieu et place des départements.

La commune est actuellement titulaire d'une convention de délégation de compétences pour assurer le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré.

Cette convention arrivera à échéance en août prochain.

La région propose à la commune de prolonger à nouveau d'un an la convention en vigueur à ce jour.

Les modalités techniques et financières définies dans la convention actuelle seront ainsi maintenues en l'état pour l'année scolaire 2023-2024.

Il convient de se prononcer sur ce point avant le 15 mars prochain.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de prolonger à nouveau cette convention d'un an et autorise le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier, notamment signer l'avenant de prolongation.**



Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 02 mars 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Jean-Luc CHANUT